



# FORMULAIRE

## D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Cadre réservé à l'administration

### Élèves

	Élève 1	Élève 2	Élève 3
NOM :	.....	.....	.....
Prénom :	.....	.....	.....
Né(e) le :	__ / __ / ____	__ / __ / ____	__ / __ / ____
Sexe :	F M	F M	F M
Établissement :	.....	.....	.....
Commune :	.....	.....	.....
En classe de :	6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>

### Demandeur

Mère :                       Père :                       Autre (Préciser) : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Mail  
**(Obligatoire)** .....@.....

Adresse : .....

CP 34..... Commune : .....

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_      Nombre d'enfants à charge du foyer (moins de 25 ans) : .....

En cas de Garde Alternée :	
NOM (second parent) :	..... Prénom : .....
Adresse :	.....
CP 34.....	Commune : .....
Téléphone : __ / __ / __ / __ / __	Mail : .....@.....

Le demandeur mentionné ci-dessus certifie sur l'honneur avoir la garde légale et effective de ou des enfants concernés et l'exactitude des informations fournies à la demande d'aide à la restauration scolaire.

Fait-le : \_\_ / \_\_ / 2022                      Signature :

# SYSTEME D AIDE A LA RESTAURATION

## NOUVELLE DISPOSITION

### Conditions d'éligibilité

- -Le demandeur doit être domicilié dans le département de l'Hérault et avoir la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé conventionné avec le département de l'Hérault, et être en classe de 6<sup>ème</sup>, 5ème, 4ème ou 3<sup>ème</sup>.

### BAREME

Quotient familial	Montant de l'aide	Type d'établissement
INFERIEUR A 100	2,80 €	public, privé ou hors département
DE 101 A 480	1,80 €	public, privé ou hors département
DE 481 A 817	0,60 €	public, privé ou hors département
SUPERIEUR A 817	0 €	public, privé ou hors département

DEPOT DES DOSSIERS :

DES LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 EN LIGNE

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr>

**La demande doit être effectuée avant le 30 septembre 2022.**

Le dépôt des demandes doit se faire en ligne, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2022**, via l'adresse internet voir exceptionnellement en version papier.

Dépôt des dossiers	Droits ouverts
<b>Jusqu'au 30 septembre 2022</b>	<b>à compter de la rentrée scolaire</b>
<b>Jusqu'au 31 décembre 2022</b>	*Saisine particulière à compter du 2 <sup>nd</sup> trimestre

\*Saisine particulière : Les demandes déposées sur saisine des services sociaux avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire pourront être examinées au cas par cas, par le service.

(Divorce, séparation, deuil, retour à domicile de l'enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, prise en charge effective d'un enfant, perte d'emploi).

A défaut, le dossier sera automatiquement rejeté.

**Après instruction, l'attribution de l'aide est notifiée aux familles. Son versement intervient auprès de l'établissement scolaire et viendra en déduction de la facture de la restauration.**

## Justificatifs obligatoires

- **Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement mensuel et Attestation de quotient familial MSA du demandeur** (moins de 3 mois)

### Cas enfants en résidence alternée :

- **Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement et Attestation de quotient familial MSA du demandeur et du second parent** (moins de 3 mois)

Dans ce cas, le conseil départemental procèdera au cumul des deux quotients familiaux puis le divisera par deux pour apprécier la situation financière.

### Non allocataires de la CAF ou MSA, fournir obligatoirement :

- Attestation de non-paiement de la CAF ou MSA du demandeur (moins de 3 mois)
- Avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 du foyer du demandeur (recto/verso)

### Nouvel arrivant dans le département de l'Hérault, fournir obligatoirement :

- Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement mensuelle et Attestation de quotient familial MSA (moins de 3 mois)
- Copie de la demande de transfert du dossier CAF ou MSA au département de l'Hérault
- Justificatif de domicile au département de l'Hérault (copie facture électricité-gaz, quittance de loyer, etc...)

**Attention :** seul le modèle d'attestation ci-contre est recevable, les copies «d'écran de situation» ou attestation de quotient ne seront pas prises en compte.

**Nota :** ce document est imprimable en vous connectant sur votre compte CAF depuis la page d'accueil de votre compte CAF «mes attestations» ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).



N° ALLOCATAIRE : XXXXXXXX  
NOUS CONTACTER :  
Nous téléphoner  
0910 25 34 90  
12h-18h

Nous écrire :  
Caf de l'Hérault  
19 Avenue des Lobbès  
34493 MONTPELLIER CEDEX 9  
Tous nos contacts sur [caf.fr](http://caf.fr)

### Vos prestations Caf Attestation de paiement

348  
NOM PRENOM  
ADRESSE  
CP VILLE

Le xx/xx/2020

Le directeur de la Caf de l'Hérault certifie que :

PRENOM NOM, né(e) le xx/xx/xxxx

a perçu les prestations suivantes pour le mois XX 2020 :

PRESTATIONS	MONTANT
Aide personnalisée au logement (Apl) :	X € <sup>1</sup>
Allocation de soutien familial	X € <sup>2</sup>
Allocations familiales avec conditions de ressources	X € <sup>3</sup>
Revenu de solidarité active :	X € <sup>3</sup>
Soit au total	X € <sup>3</sup>

1. Montant versé à : AUTRE DESTINATAIRE  
2. Éléments de calcul du RSA :  
- Montant forfaitaire : € 0

#### QUOTIENT FAMILIAL

XX 2020 : €<sup>3</sup>

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

ENFANT, né(e) le xx/xx/xxxx<sup>1</sup>

ENFANT, né(e) le xx/xx/xxxx<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Personne à charge pour le calcul du RSA : <sup>2</sup> Personne à charge pour le calcul de la prime d'activité <sup>3</sup> Personne à charge pour le calcul du RSA et de la prime d'activité

**Votre quotient familial**

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE  
MISE  
ATTESTATION DE COTIS  
02 755 0000  
Bénéficiaire(s)  
A DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT

Service Action Sociale  
ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL  
ANNE FISCHER  
Responsable Adjointe  
Pôle Prestations d'Action Sociale

**Le conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.**

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art 441-7 et 313-1 du code pénal)

### Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter :

Par mail : [restaurationscolaire@herault.fr](mailto:restaurationscolaire@herault.fr)

Par courrier : Département de l'Hérault, Aide à la restauration scolaire, 19 avenue Général de Gaulle, 34690 FABREGUES

Par téléphone : 04.67.67.81.93 de 09h à 12h

Le Conseil départemental de l'Hérault met en œuvre ce traitement et recueille des données à caractère personnel afin de gérer le processus d'attribution d'aide à la restauration scolaire, réaliser des statistiques relatives à la mise en œuvre des politiques publiques, et de manière optionnelle pour vous communiquer des informations sur le Département uniquement si vous y consentez. Ce traitement s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire décrite dans l'article L.213-2 du code de l'éducation.

Les destinataires de ces données sont les agents du Pôle Education du Conseil départemental de l'Hérault habilités à intervenir sur ce traitement. Afin de permettre la facturation des repas, la liste des bénéficiaires avec leur taux d'aide sera mise à disposition des gestionnaires d'établissement.

Vos données seront conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans un collège de l'Hérault avant d'être détruites.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant avec un justificatif d'identité, à :

- Par mail : [restaurationscolaire@herault.fr](mailto:restaurationscolaire@herault.fr) ou si besoin au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpo@herault.fr](mailto:dpo@herault.fr).

- Ou par voie postale à : Hôtel du Département, Le Délégué à la protection des Données (ou DPO), 1977 avenue des moulins, 34087 Montpellier cedex 4

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).